

**HONORAIRES D'AGENCE – TARIFS AU 01/01/2018**

**TRANSACTION SUR IMMEUBLE**

*(Honoraires à la charge de l'acquéreur)*

- Ventes inférieures à 125 000 € : 8 % TTC
- Ventes entre 125 000 € et 249 999 € : 6 % TTC
- Ventes entre 250 000 € et 399 999 € : 5,5% TTC
- Ventes entre 400 000 € et 799 999 € : 5 % TTC
- Ventes à partir de 800 000 € : 4 % TTC
- Forfait parking : 4 500 € TTC

**VENTE FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL**

*(Honoraires à la charge du preneur)*

- Cession de fonds de commerce inférieur à 50 000 €: forfait de 5 000 € TTC
- Cession supérieure à 50 001 € : 10 % HT du montant de la cession TTC

**LOCATION A USAGE D'HABITATION**

- Honoraires à la charge du bailleur : 11 € TTC par m<sup>2</sup>\*
- Honoraires à la charge du locataire : 11 € TTC par m<sup>2</sup>\*
- Appartement inférieur à 20 m<sup>2</sup> : forfait de 500 € TTC à la charge du bailleur

*\* 8 € TTC par m<sup>2</sup> correspondant à la commercialisation, la constitution du dossier, la rédaction du bail et 3 € TTC par m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux.*

**Agence immobilière du VALINCO** – SASU au capital de 10 000 euros – Président : Monsieur Jean-Christophe MOCCHI – Mail : aiv.propriano@gmail.com  
- Siège social : 4 impasse Quatrina – 20110 PROPRIANO – RCS AJACCIO N°838 419 539 - Carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » N°CPI 2A01 2018 000 027 857 - Délivrée par la CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud – Garantie financière accordée par la Caisse de garantie GALIAN, 89 rue de la Boétie, 75008 PARIS d'un montant de 120 000 EUROS, les versements se font sur un compte séquestre ouvert auprès de LCL, 19 AVENUE NAPOLEON 3, 20110, PROPRIANO sous le N° 2883978301 U - Entreprise régie par le Code des Assurances : MMA ENTREPRISE, 14 BD Marie et Alexandre OYON, 72030 LE MANS CEDEX 9 Police N° 120 137 405 - TVA N° FR 32 838419539 –

**Décret 72-678 / Art 52** : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.



## AGENCE IMMOBILIERE DU VALINCO

### LOCATION A USAGE COMMERCIAL

*(Honoraires à la charge du preneur et du bailleur)*

- Location d'un local commercial :
- 14 % HT du loyer triennal hors charges a la charge du bailleur
- 14 % HT du loyer triennal hors charges a la charge du preneur

*Les honoraires comprennent la publicité, les visites, la constitution du dossier technique de mise en location, la constitution du dossier du preneur, la rédaction du bail, l'état des lieux.*

### ESTIMATION, EVALUATION :

Jusqu'a 20KM autours de Propriano : 150 EUROS TTC

Au dela de 20KM de Propriano : 200 EUROS TTC

### HONORAIRES DE GESTION MENSUELLE A LA CHARGE DU BAILLEUR :

**Bail mixte ou d'habitation:8% TTC**

**Bail commercial ou professionnel : 10% TTC**

**TVA EN VIGUEUR AU 01/01/2018 : 20 %**

**Agence immobilière du VALINCO** – SASU au capital de 10 000 euros – Président : Monsieur Jean-Christophe MOCCHI – Mail : aiv.propriano@gmail.com  
- Siège social : 4 impasse Quatrina – 20110 PROPRIANO – RCS AJACCIO N°838 419 539 - Carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » N°CPI 2A01 2018 000 027 857 - Délivrée par la CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud – Garantie financière accordée par la Caisse de garantie GALIAN, 89 rue de la Boétie, 75008 PARIS d'un montant de 120 000 EUROS, les versements se font sur un compte séquestre ouvert auprès de LCL, 19 AVENUE NAPOLEON 3, 20110, PROPRIANO sous le N° 2883978301 U - Entreprise régie par le Code des Assurances : MMA ENTREPRISE, 14 BD Marie et Alexandre OYON, 72030 LE MANS CEDEX 9 Police N° 120 137 405 - TVA N° FR 32 838419539 –

**Décret 72-678 / Art 52** : Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus. Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.